

BAREME LOCATION POUR UN LOGEMENT VIDE OU MEUBLE

(décrêt du 01/08/2014)

A REGLER LE JOUR DE LA SIGNATURE DU BAIL	PART BAILLEUR	PART LOCATAIRE
Frais de visites, constitution de dossiers et rédaction de bail :		
si le bien est situé en zone "très tendue" :	12€ TTC par mètre carré de surface habitable	12€ TTC par mètre carré de surface habitable
si le bien est situé en zone " tendue" :	10€ TTC par mètre carré de surface habitable	10€ TTC par mètre carré de surface habitable
si le bien est situé hors "zone tendue" :	8€ TTC par mètre carré de surface habitable	8€ TTC par mètre carré de surface habitable
Frais de commercialisation :	3€ TTC par mètre carré de surface habitable :	NEANT
Dûs uniquement en cas de location sans gestion locative		
Le <u>dépôt de garantie</u> (qui sera encaissé)		
pour un logement <u>vide</u> :		un mois de loyer hors charges
pour un logement <u>meublé</u> :		deux mois de loyer hors charges
Le premier versement de <u>loyer charges comprises</u>		
payable d'avance		calculé au prorata à compter de la prise d'effet du bail
A REGLER LE JOUR DE L'ETAT DES LIEUX	PART BAILLEUR	PART LOCATAIRE
Frais d'état des lieux :	3€ TTC par mètre carré de surface habitable	3€ TTC par mètre carré de surface habitable

POUR DES PARKINGS/BOX

A REGLER LE JOUR DE L'ETAT DES LIEUX	PART BAILLEUR	Pour le PRENEUR
Honoraires d'agence TTC :	1 mois de loyer charges comprises	1 mois de loyer charges comprises





LE CAS ECHEANT :

Frais de modification de bail d'habitation ultérieure à sa signature : 180 € TTC à la charge du demandeur

Le montant des charges appelé est une provision faisant l'objet d'une régularisation annuelle.

NB: aucune somme ne pourra être perçue au titre de la réservation d'une location

POUR DES LOCAUX COMMERCIAUX OU BUREAUX

A REGLER LE JOUR DE LA SIGNATURE DU BAIL	Pour le BAILLEUR :	Pour le PRENEUR:
Honoraires de location :	NEANT	10% HT de la première période triennale+ TVA de 20% avec un minimum de 5.000€ HT + TVA de 20%
Frais de rédaction de bail et constitution du dossier :		1.500€ HT + TVA de 20%
Le montant du <u>dépôt de garantie</u> (qui sera encaissé)		2 termes de loyer (locaux commerciaux et bureaux)
Le premier loyer charges comprises payable d'avance		calculé au prorata à compter de la prise d'effet du bail
A REGLER LE JOUR DE L'ETAT DES LIEUX	Pour le BAILLEUR :	Pour le PRENEUR:
Frais d' état des lieux :		
Si état des lieux réalisé par huissier		à la charge du preneur sur tarification huissier

LE CAS ECHEANT:

Frais de modification de bail d'habitation ultérieure à sa signature : 180 € TTC à la charge du demandeur

Le montant des charges appelé est une provision faisant l'objet d'une régularisation annuelle.

NB: aucune somme ne pourra être perçue au titre de la réservation d'une location

